

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 1 / 13

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

LIFEFORM Lingettes humides sol hygiéniques PARFUM FRAIS

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Biozide, TP 2  
Serviette de nettoyage

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

O-PAC s.r.o.  
č.p. 57  
252 64 Lichoceves / CZECHIA  
Téléphone + 420 315 636 000  
Téléfax + 420 315 636 010  
Site internet www.o-pac.cz  
E-mail info@o-pac.cz

#### Secteur informatif

#### Informations techniques

info@o-pac.cz

#### Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger

#### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

#### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

désinfectants  
parfums

#### Biocide (528/2012/CE) contient:

0,13 g/100g Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures  
0,13 g/100g Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures  
0,13 g/100g Chlorure de didécylidiméthylammonium  
Enregistrement: -

### 2.3 Autres dangers

#### Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 2 / 13

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants****3.1 Substances**

Non applicable

**3.2 Mélanges**

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,13	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS: 68424-85-1, EINECS/ELINCS: 939-253-5, Reg-No.: 01-2119965180-41-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
0,13	Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures CAS: 85409-23-0, EINECS/ELINCS: 287-090-7, Reg-No.: 01-2120771812-51-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
0,13	Chlorure de didécylidiméthylammonium CAS: 7173-51-5, EINECS/ELINCS: 230-525-2, EU-INDEX: 612-131-00-6, Reg-No.: 01-2119945987-15-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 10

**Commentaire relatif aux composants** Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Demander l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 3 / 13

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 4 / 13

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

non applicable

**Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)**

non applicable

**DNEL**

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
Aucune DNEL disponible.
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Aucune DNEL disponible.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC**

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
Eau douce, 0,42 µg/L
Eau de mer, 0,096 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 µg/L
Sédiment (Eau douce), 68 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 15,75 mg/kg sediment dw
Sol, 1,66 mg/kg soil dw
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Eau douce, 1,1 µg/L
Eau de mer, 0,11 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,14 mg/L
Sédiment (Eau douce), 61,86 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 6,186 mg/kg sediment dw
Sol, 1,4 mg/kg
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
Eau douce, 0,415 µg/L
Eau de mer, 0,042 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 210 µg/L
Sédiment (Eau douce), 6,81 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,681 mg/kg sediment dw
Sol, 1,36 mg/kg soil dw

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 5 / 13

**8.2 Contrôles de l'exposition**

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	S'il y a risque d'éclaboussure: lunettes de protection (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection (EN 340)
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales.
<b>Risques thermiques</b>	Aucun
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	liquide
<b>Forme</b>	liquide, ou support inerte
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non applicable
<b>Valeur du pH</b>	5,0 (Liquide)
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]</b>	Non applicable
<b>Point d'éclair [°C]</b>	Non applicable
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non applicable
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Non déterminé
<b>Densité [g/cm³]</b>	1,0 (Liquide)
<b>Densité relative</b>	Non déterminé
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	complètement miscible
<b>Solubilité autres solvants</b>	non applicable
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé
<b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable
<b>Densité de vapeur relative</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	Non déterminé
<b>Température d'auto-inflammation [°C]</b>	Non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Non déterminé
<b>Caractéristiques des particules</b>	non applicable

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 6 / 13

## 9.2 Autres informations

Aucun

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 7 / 13

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
LD50, oral, rat, 344 - 438 mg/kg bw
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, oral, rat, 238 mg/kg bw, OECD 401
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LD50, oral, rat, 344 mg/kg bw

**Toxicité dermale aiguë**

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
LD50, dermique, lapin, 2730 mg/kg bw
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, dermique, lapin, 3342 mg/kg
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LD50, dermique, lapin, 2300 mg/kg bw

**Toxicité aiguë par inhalation**

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
LC50, inhalatoire, rat, 220 - 280 mg/m <sup>3</sup> air, 4h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
œil, Provoque des lésions oculaires graves.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
dermique, corrosif
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
dermique, corrosif
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
dermique, corrosif

**Sensibilisation respiratoire ou**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 8 / 13

**cutanée**

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
dermique, non sensibilisant
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
dermique, non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
NOAEL, oral, Chien, 45 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, Chien, 10 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

**Mutagénèse**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
in vitro, aucun effet nocif observé

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Fécondité**

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
NOAEL, oral, rat, 16 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
NOAEL, oral, rat, 81,09 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

**- Développement**

Substance
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1
NOAEL, oral, lapin, 3 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, rat, 800 µg/kg bw/day (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une



O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 9 / 13

classification.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0

NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

#### Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1

NOAEL, oral, rat, 44 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5

NOAEL, oral, rat, 55,4 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

#### Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.  
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

#### 11.2.2 Autres informations

Aucun

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, CAS: 68424-85-1

LC50, (96h), poisson, 515 - 1700 µg/L

EC50, (48h), Invertebrates, 16 µg/L

EC50, (96h), Algae, 10 - 30 µg/L

NOEC, (28d), poisson, 32,2 µg/L

NOEC, (21d), Invertebrates, 4,15 - 25 µg/L

LC100, (96h), poisson, 1,75 mg/L

Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5

LC50, (96h), Pimephales promelas, 0,19 mg/l

EC50, (48h), Daphnia magna, 0,062 mg/l

ErC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,026 mg/l

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0

LC50, (96h), Danio rerio, 0,71 mg/L OECD 203

EC50, (48h), Invertebrates, 15,4 µg/L

NOEC, (21d), Invertebrates, 4,15 µg/L

ErC50, (72h), Algae, 26,5 µg/L

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 10 / 13

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Pas d'information disponible.

**Comportement dans les stations d'épuration**

Pas d'information disponible.

**Biodégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

## 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150202\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150102

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 11 / 13

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

##### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

##### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

##### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

##### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 12 / 13

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE ); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- <b>Commentaire relatif aux composants</b>	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- <b>annexe XIV (REACH)</b>	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- <b>annexe XVII (REACH)</b>	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Aucun
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	< 1 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 30.09.2024, Révision 25.07.2024

Version 1.0

Page 13 / 13

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®